

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date d'affichage : 18/09/2026

Délibération n°
2026-09-17-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, TOURNAILLÉ Sacha, HERVIEU Jacques

Absents excusés : RENAUT Patrice (donne pouvoir à Karine Perier), JAN Anthony (donne pouvoir à Séverine ROBILLARD), GODET Emmanuelle (donne pouvoir à Soussanna ZEMAN)

Absents : BISSON François, GUERARD Fabien

Présents : 18 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 21

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

**DON DES BUT DE FOOT DE MISSY A LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
DU CALVADOS – LE PHENIX
Délibération 2026-09-17-07**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant que la commune de Val d'Arry dispose de deux buts de football dont elle est propriétaire ;

Considérant que ces deux équipements, compte tenu de leur faible valeur, ne sont pas individualisés dans l'inventaire des biens communaux ;

Considérant que ces équipements ne sont plus nécessaires à l'usage des équipements communaux ;

Considérant que la Maison départementale de l'enfance et de la famille du Calvados – LE PHENIX située à Missy, souhaite bénéficier de ces équipements afin de permettre leur utilisation dans le cadre de ses activités ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la remise gratuite de ces deux buts de football à la Maison départementale de l'enfance et de la famille du Calvados – LE PHENIX ;

Considérant que cette remise sera formalisée par un procès-verbal précisant notamment la désignation des équipements, leur état et la date de leur remise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le don à titre gratuit de deux buts de football appartenant à la commune de Val d'Arry à la Maison départementale de l'enfance et de la famille du Calvados – LE PHENIX à Missy.
- **PRÉCISE** que le transfert de propriété des deux buts de football prendra effet à compter de leur remise, matérialisée par la signature du procès-verbal de remise. À compter de cette remise, le bénéficiaire assumera la garde, l'utilisation, l'entretien et la responsabilité des équipements.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

Certifié exécutoire le
18/09/2026,
Le Maire, DESGUEE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUEE Jérémie

